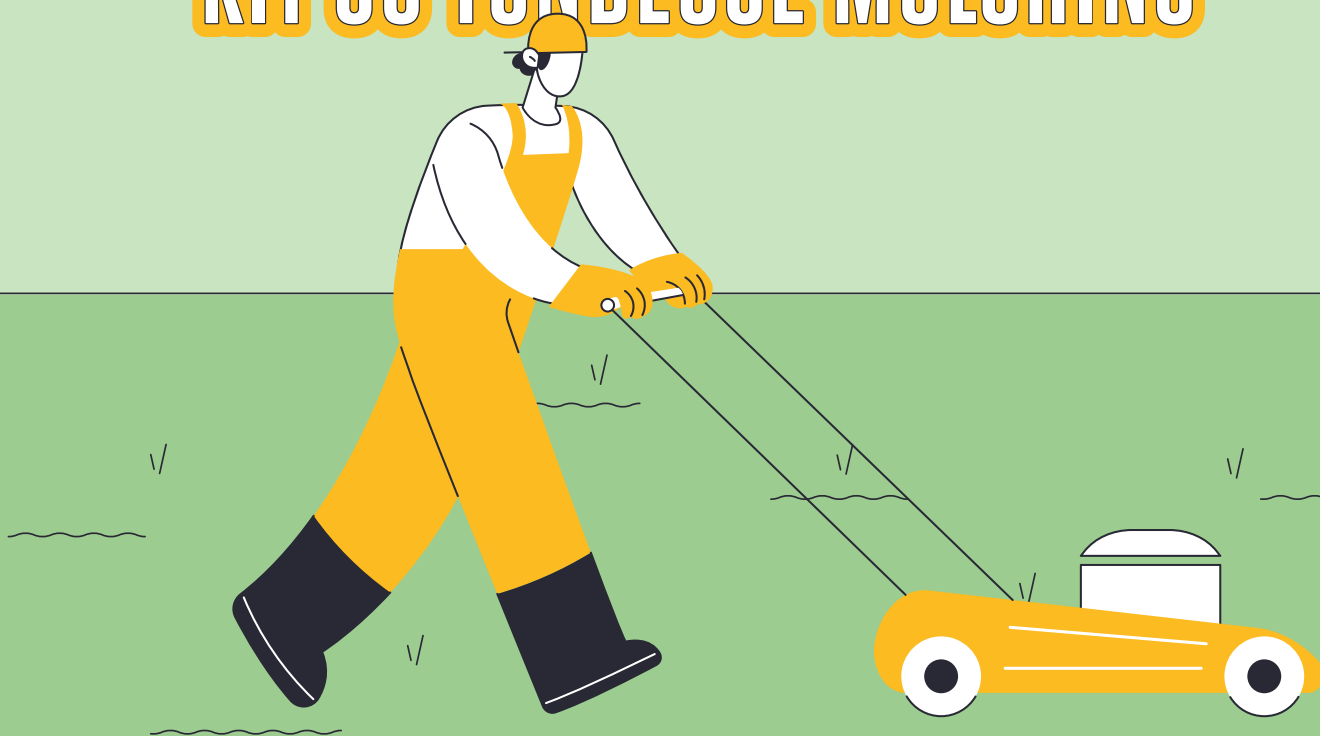


LE JARDIN C'EST MALIN !

**DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION
POUR L'ACHAT D'UN
KIT OU TONDEUSE MULCHING**



RENSEIGNEMENTS ET CONDITIONS
SUR MHDD.GRANDNANCY.EU

La pratique du mulching constitue une solution simple et écologique pour valoriser les déchets de tonte directement sur place, sans évacuation ni traitement. En broyant finement l'herbe coupée pour la laisser sur le sol, cette technique permet de nourrir naturellement la pelouse, de préserver l'humidité du sol et de réduire significativement la production de déchets verts.

L'utilisation d'un kit ou d'une tondeuse mulching représente une alternative durable à la collecte ou au transport en déchetterie des résidus de tonte, tout en simplifiant l'entretien du jardin. Elle s'inscrit pleinement dans la démarche de réduction à la source

des déchets portée par le « Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés » de la Métropole du Grand Nancy.

Afin d'encourager les habitants à adopter cette pratique vertueuse, la Métropole du Grand Nancy met en place un dispositif d'aide financière pour l'acquisition d'un kit ou d'une tondeuse mulching à 50 % du coût d'achat avec un plafond à 50 €.

Pour qui ?

Les habitants du Grand Nancy qui disposent d'un jardin privatif.

Comment faire :



Faire l'acquisition d'un kit ou d'une tondeuse mulching dans le commerce de votre choix.



Obtenir une facture acquittée nominative comportant votre nom et le montant, la date de paiement, le nom et l'adresse du magasin ainsi que le descriptif du kit ou de la tondeuse mulching (marque, modèle) ; toutes ces mentions sont obligatoires pour obtenir la subvention.



Soumettre votre dossier de demande de subvention comprenant les pièces suivantes : la facture acquittée datant de moins d'un an, un justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'eau, d'énergie, etc.), une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité, un relevé d'identité bancaire, le tout au nom du demandeur.

Après instruction de votre dossier, la subvention vous sera versée par virement bancaire. L'aide est limitée à une demande par foyer sur la durée du programme.

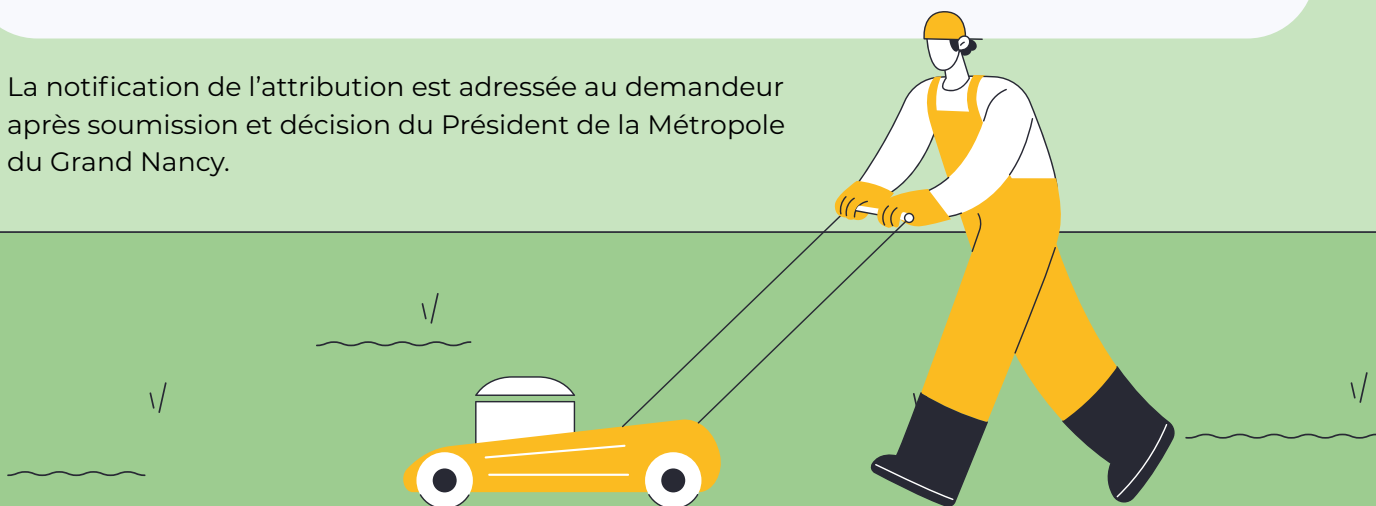
Par courrier à :

Métropole du Grand Nancy
Direction des déchets ménagers
22-24 viaduc Kennedy
CO n°80036 54035 Nancy Cedex



**Par formulaire
à compléter en ligne
à l'adresse :**
demarches.g-ny.eu

La notification de l'attribution est adressée au demandeur après soumission et décision du Président de la Métropole du Grand Nancy.



RÈGLEMENT RELATIF À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR L'ACHAT D'UN KIT OU D'UNE TONDEUSE MULCHING EXPÉRIMENTATION JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 2025

ARTICLE 1 – Personnes éligibles

Dans les limites des crédits budgétaires prévus à cet effet, la Métropole du Grand Nancy peut accorder une subvention pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching aux particuliers dont la résidence est située sur le territoire de la Métropole du Grand Nancy et disposant d'un jardin individuel. Les professionnels ne sont pas éligibles à la subvention.

ARTICLE 2 – Matériel subventionné

Cette subvention concerne l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching. Le kit mulching doit être adapté à la tondeuse existante du demandeur. La tondeuse doit être équipée d'un kit mulching lors de l'achat.

ARTICLE 3 – Modalités de calcul de l'aide

La subvention pour l'achat d'un kit ou d'une tondeuse mulching est fixée à 50 % du montant TTC, plafonnée à 50 €.

Elle peut être demandée une fois pendant la durée du programme de subvention par foyer.

ARTICLE 4 – Documents constituant le dossier d'attribution

La demande de subvention est adressée à Monsieur le Président de la Métropole du Grand Nancy. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives suivantes :

- la (les) facture(s) acquittée(s) datant de moins d'un an au nom du demandeur,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois (facture d'eau, gaz, électricité...),
- une photocopie recto/verso d'une pièce d'identité au nom des demandeurs (carte d'identité, permis de conduire, passeport),
- un relevé d'identité bancaire au nom du demandeur.

ARTICLE 5 – Procédures et paiement

La Métropole du Grand Nancy vérifie la demande et décide d'attribuer la subvention après examen du dossier.

La subvention est payée par virement bancaire au nom de chaque demandeur à part égale ou de l'association.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur et durée du présent règlement

Le présent règlement entrera en vigueur à compter des formalités de transmission en Préfecture et de publicité accomplies.

Communes de la Métropole du Grand Nancy

Art-sur-Meurthe, Dommartemont, Essey-lès-Nancy, Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Laxou, Ludres, Malzéville, Maxéville, Nancy, Pulnoy, Saint-Max, Saulxures-lès-Nancy, Seichamps, Tomblaine, Vandoeuvre-lès-Nancy, Villers-lès-Nancy.

Le responsable du traitement des demandes de subvention pour favoriser l'utilisation des déchets de jardin sur leur lieu de production est le Président de la Métropole du Grand Nancy. Les données personnelles que vous nous transmettez via ce formulaire servent à instruire les dossiers de demande de subvention et sont conservées dix ans. Elles sont destinées à la Direction des Déchets Ménagers et à sa Direction administrative et financière. La base légale du traitement est l'intérêt légitime (cf. article 6.1.f) du Règlement européen sur la protection des données. Vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données et un droit de réclamation auprès de la CNIL (cf. cnil.fr pour plus d'informations). Pour exercer vos droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) par courriel cnil@grandnancy.eu, via le formulaire, présent sur le site de la métropole ou par courrier : Délégué à la protection des données, Métropole du Grand Nancy, 22-24, viaduc Kennedy CO. n°80036 54035 NANCY Cedex.